



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
PROCÈS-VERBAL**

LE 29 AVRIL 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le lundi vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre (29 avril 2024) à 18 h 00 et à laquelle sont présents :

- Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
- Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
- Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3
- La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5
- Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Est absente :

La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Un avis de convocation a été signifié par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie, à tous les membres du conseil municipal dans les délais prévus par la Loi.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
29 AVRIL 2024**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**
- 2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. MODIFICATION DE LA DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVEMENT À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2024**
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. RÉS.2024-04-102

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal conformément aux dispositions de la Loi.

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par le conseiller André



Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance extraordinaire, il est 18 h 00.

Il est constaté aux fins de la présente que les conseillers absents ont été dûment convoqués, tel que requis par le code municipal.

ADOPTÉE

2. **RÉS.2024-04-103**

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions de la Loi.

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil déclare la séance extraordinaire convoquée et constituée.

ADOPTÉE

3. **RÉS.2024-04-104**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. **RÉS.2024-04-105**

MODIFICATION DE LA DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVEMENT À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2024

CONSIDÉRANT QUE

la carte démontrant les descriptions des zones visées par le règlement numéro 13-2024 est manquante de l'avis public de consultation et que la publication de cette dite carte était une exigence de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'

à cet effet, la date de la consultation publique relativement à l'adoption du règlement numéro 13-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 14-2006 afin de modifier certaines dispositions relatives à un projet intégré récréotouristique, de préciser certaines dispositions relatives à la conservation des espaces naturels à l'intérieur des zones HF, HR et CF et de modifier les limites des zones HF-1, HR-4 et C-1-1 initialement prévue le 24 avril 2024 soit reportée à la date indiquée à l'avis publié par la directrice générale et greffière-trésorière, le tout selon les délais impartis et prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte et confirme la modification de la date de la consultation publique relativement à l'adoption du règlement numéro 13-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 14-2006 afin de modifier certaines dispositions relatives à un projet intégré récréotouristique, de préciser certaines dispositions relatives à la



conservation des espaces naturels à l'intérieur des zones HF, HR et CF et de modifier les limites des zones HF-1, HR-4 et C-1-1 qui se tiendra à la date indiquée à l'avis publié par la directrice générale et greffière-trésorière, le tout selon les délais impartis et prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents posent leurs questions.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.2024-04-106

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 18 h 09.

ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castelloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castelloux,
Maire